

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
Commune de
CERVEN

Convocation
du 08/10/2026

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : -- 15
Quorum : ----- 08
Présents : ---- 11

Absents : ----- 04
Pouvoirs : ----- 03
Votants : ----- 14

VOTE

Ne prend pas part au
vote : ----- 1
Pour : ----- 13
Contre : ----- 0
Abstentions : -- 0

Mandat des élus

Délibération
N°2026-60

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise

Le : **20 OCT. 2026**

Reçue en Préfecture

Le : **20 OCT. 2026**

Publié sur le site de la
commune

Le : **20 OCT. 2026**

Le Maire Gil THOMAS



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVEN**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026 à 20H00

L'an deux mille vingt-six le treize octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : THOMAS Gil, DECOMBARD Coralie, LOMBARD Patricia, LEGRAND Patrick, MUSELLA Hélène, NOEL Ruta, MONTEIRO Michael, KELLER Sophie, PONCET Sana, VITTET Julien, MATRINGE Victor.

Absents : CHATEL Christophe, MATRINGE Yann, BERGERON Thomas, BOSSUS Marie.

Pouvoirs : MATRINGE Yann donne pouvoir à DECOMBARD Coralie, BERGERON Thomas donne pouvoir à PONCET Sana, BOSSUS Marie donne pouvoir à KELLER Sophie.

Secrétaire de séance : PONCET Sana

OBJET Remboursement de frais des élus étudiants

Le Maire expose :

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a instauré un dispositif permettant aux élus municipaux régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de leur commune de bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour participer aux réunions liées à l'exercice de leur mandat, selon des modalités définies par délibération du conseil municipal.

Afin de favoriser l'exercice effectif du mandat local par les élus poursuivant des études supérieures hors du territoire communal, il est proposé de mettre en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement engagés pour assister aux réunions des instances municipales.

Le remboursement sera limité aux situations dans lesquelles l' élu est effectivement présent sur son lieu d'études et est contraint d'effectuer un déplacement spécifique pour participer à une réunion municipale avant de regagner son établissement d'enseignement.

Monsieur Victor MATRINGE, intéressé par l'affaire, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **DÉCIDE** :

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du présent dispositif les membres du conseil municipal régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune.

Réunions ouvrant droit à remboursement

Ouvrent droit à remboursement les déplacements effectués afin de participer :

- aux séances du Conseil municipal ;
- aux réunions des commissions municipales dont l'élue est membre ;
- à toute réunion liée à l'exercice du mandat municipal entrant dans le champ d'application des dispositions législatives en vigueur.

Conditions de prise en charge

Le remboursement est accordé lorsque :

- l'élue est effectivement présente sur son lieu d'études ;
- le déplacement est effectué spécifiquement pour participer à la réunion concernée ;
- l'élue effectue un trajet aller-retour entre son lieu d'études et le lieu de réunion.

Modalités de remboursement

Le remboursement est effectué sur présentation :

- d'un état récapitulatif des frais ;
- des justificatifs de transport acquittés ;
- de tout document attestant de la participation effective à la réunion concernée.

Les frais sont remboursés sur la base des dépenses réellement engagées et dûment justifiées.

Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Sana PONCET